

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/29
25 Mars 1949
French
Original : English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29ème REUNION

tenue à Beyrouth le 25 mars 1949

à 10 heures . . .

Présents : M. de Boisanger (France) - Président
 M. Yalcin (Turquie)
 M. Ethridge (U.S.A.)

 M. Azcarate - Secrétaire principal

- - - - -

L'activité prochaine du Comité de Jérusalem

La COMMISSION convient que l'on doit demander au Comité de Jérusalem de reprendre ses travaux aussitôt que possible soit à Beyrouth soit à Jérusalem en vue de l'élaboration d'un projet de régime international à Jérusalem. Le Comité doit prendre en considération le point de vue exprimé par les représentants des Etats arabes au cours de ces derniers jours. Il semble que ces représentants soient unanimes dans leur désir à ne pas s'opposer à l'internationalisation de Jérusalem à condition qu'on leur donne des garanties quant à la stabilité et à la durée de ce régime.

M. ETHRIDGE désire mettre au clair, à l'intention du Comité, la question du rôle des consuls des Etats Unis, de France et de Turquie en tant que comité d'experts qui travaillerait avec le Comité de Jérusalem.

Le PRESIDENT et M. YALCIN sont d'avis que les Consuls doivent être mis à la disposition du Comité comme experts qui le

/conseilleraient

conseilleraient sur les lignes de démarcation séparant les Municipalités. Les consuls ne devront cependant pas agir à titre individuel ou poursuivre des consultations indépendantes avec les autorités des deux parties.

M. ETHRIDGE voudrait insister sur le fait que le Comité sera libre de demander aux Consuls en tant que Comité d'experts d'engager si nécessaire des pourparlers de sa part avec les autorités juives et arabes.

M. YALCIN croit qu'une mise au point est nécessaire quant à l'intention de l'Assemblée en ce qui concerne la première partie du paragraphe 8 et le paragraphe 9 de la résolution, qui ont trait à la désignation d'un représentant des Nations Unies pour la coopération avec les Autorités locales à Jérusalem et la nécessité d'informer le Conseil de Sécurité de toutes les restrictions faisant obstacles au libre accès à Jérusalem.

Le PRESIDENT déclare que la désignation d'un représentant n'est pas imposée à la Commission mais est laissée à sa discrétion et que le moment pour une telle désignation n'est pas encore venu. En ce qui concerne la question du libre accès à Jérusalem, il souligne que la Palestine se trouve toujours en étant de guerre et qu'aucune action ne sera entreprise par la Commission jusqu'à ce que tous les accords sur l'armistice aient été conclus. La Commission peut bien signaler dans son rapport à l'Assemblée générale les restrictions au libre accès qui existent actuellement mais pour le moment, elle ne doit pas en faire part au Conseil de Sécurité.

Conclusion à tirer d'un échange de vues avec le représentant des Gouvernements arabes.

M. ETHRIDGE souligne que l'on doit donner une réponse à la question des représentants arabes au sujet de la durée possible des conversations actuelles. Il croit que l'on ne doit pas

/mettre fin

mettre fin à ces entrevues avant d'être parvenu à une entente sur les pourparlers de paix préliminaires. Il soutient l'avis du président que de tels pourparlers doivent être de "simples échanges de vues" et que l'on doit éviter l'expression "négociations de paix".

Avant de pouvoir envisager ces pourparlers, on doit cependant prendre quelques mesures préliminaires. La Commission se trouve à présent dans une meilleure position pour mener les conversations avec les Autorités d'Israël et insister sur une réponse ferme au sujet des réfugiés. La Commission doit faire part aux représentants arabes de son intention d'engager de tels pourparlers et d'obtenir une telle réponse. La Commission doit également sonder les Gouvernements arabes sur l'envoi éventuel par les dits gouvernements de représentants pour participer aux pourparlers de paix préliminaires et sur la qualité de ces représentants. En ce qui concerne le choix d'un endroit éventuel pour de tels pourparlers, il est d'accord que Genève serait plus acceptable que Rhodes pour les Etats Arabes. Il considère cependant qu'en raison des difficultés administratives, Genève ne serait acceptable que dans le cas où les représentants envoyés seraient des fonctionnaires supérieurs investis de pouvoirs pour signer des accords de paix.

M. ETHRIDGE croit également qu'on doit signaler à la fois aux Arabes et aux Juifs l'intention de la Commission de faire un rapport à l'Assemblée générale sur l'attitude des deux parties concernant le problème des réfugiés, la question de Jérusalem et la possibilité des pourparlers de paix préliminaires.

Le PRESIDENT estime que les Gouvernements ne sont pas disposés à présent à accepter une invitation officielle pour assister aux pourparlers de paix.

/La Commission

La Commission ne doit que suggérer de nouveaux échanges de vues plus étendus, qui pourraient mener à des discussions concernant la question générale de la paix.

Mémoire du Gouvernement d'Israël sur les réfugiés

Le PRESIDENT souligne que la Commission n'a pas répondu au mémorandum du Gouvernement d'Israël sur la question des réfugiés. Il est d'accord avec M. ETHRIDGE que l'on doit discuter la question à Tel-Aviv, mais estime qu'en attendant une réponse par écrit est nécessaire.

M. YALCIN est d'avis que le mémorandum contient un rejet virtuel de la résolution de l'Assemblée générale et le trouve très peu satisfaisant. Il recommande une réponse brève et précise déclarant que le mémorandum n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la résolution. Le problème des réfugiés est une question qui met en cause les droits de l'humanité. La Commission ne doit pas adopter un point de vue matérialiste et transiger sur cette question mais elle doit s'en tenir strictement au principe.

M. ETHRIDGE exprime à nouveau son avis que la Commission doit se rendre à Tel-Aviv pour insister sur la pleine acceptation par le Gouvernement d'Israël des clauses de la résolution et sur la nécessité d'un engagement net de sa part quant au nombre de réfugiés qui seront autorisés à rentrer. Il est évident que le mémorandum en question est très peu satisfaisant et la Commission doit s'y opposer fermement. M. Ethridge approuve une réponse par écrit, comme M. Yalcin l'a suggéré.

Le PRESIDENT demande au Secrétaire principal d'élaborer le projet d'une réponse en suivant la même procédure non officielle employée dans la lettre d'accompagnement du Gouvernement d'Israël.

/ Il demande

Il demande ensuite au Secrétaire principal de préparer le projet de texte d'une lettre éventuelle aux Gouvernements Arabes et d'Israël concernant de nouveaux échanges de vues. La lettre peut avoir la même forme que la lettre d'invitation aux réunions de Beyrouth. Le Président estime que la tâche immédiate de la Commission est de discuter le projet de cette lettre avec chaque délégation séparément de façon à s'assurer des points de vue des délégués et se faire une idée exacte de la forme que les pourparlers doivent assumer, si l'invitation doit être adressée aux Gouvernements à titre collectif ou à titre individuel, ou si la Commission doit agir comme intermédiaire.